



Recueil de réglementation FFJSN

Licence :

- licence FFJSN valable du 1/01 au 31/12
- obligatoire pour tous les compétiteurs, valable avec certificat médical de non contre indication de moins de 365 jours ou de reprise après blessure
- obligatoire pour tous les bureaux des clubs
- obligatoire pour tous les officiels :membres élus fédéraux, membres élus aux comités directeurs des ligues et comités ,membres de commissions de travail ,arbitres, barreurs, contrôleurs vidéo
- obligatoire pour s'inscrire aux examens fédéraux :brevet éducateurs ,entraîneur, permis bateau...
- la validité de la licence pour les membres ci dessus désignés officiels, et pour les présidents de clubs, est prolongée jusqu'au 1 mars de l'année suivante en attente de la prise de licence de l'année en cours
- gratuité pour toute licence prise en école et cadet entre le 20 septembre et le 1 décembre
- prise de la licence auprès des responsables désignés des ligues entre le 1 janvier et le 1 décembre
- bordereau à établir selon le fichier excell avec nationalité, sexe ,adresse complète, à adresser par Internet en non pdf au secrétariat fédéral, et au responsable de ligue avec le règlement.
- Ne pas omettre de signer le bordereau. Le signataire engage sa responsabilité et celle de son club concernant l'obligation de visite médicale d'aptitude ,de surveillance médicale ,des personnes pratiquant la ou les disciplines sportives propres à la FFJSN,et dont le nom figure sur le bordereau. Il reconnaît avoir eu connaissance des garanties de l'assurance licence et de ses éventuelles extensions de garanties contractuelles
- le prix de la licence est fixé par l'assemblée générale FFJSN
- licences découvertes : ne donnent pas droit à des compétitions officielles, ni à l'exercice d'une fonction, ni au barème du challenge Nicollin ,ni au quotas des voix électives
- catégories en fonction de la discipline pratiquée selon le règlement sportif de la discipline
- trois licences existent : normale ,école pour les critères, découvertes

Mutations :

Les membres désirant changer d'association doivent :

- envoyer par lettre recommandée sur papier libre avant le 31 décembre au président de sa ligue une demande de mutation en indiquant la nouvelle association choisie , avec copie au club quitté
- la ligue établira un imprimé pour chaque mutation et l'enverra en recommandé au président de l'association quittée pour avis

- Le président de l'association quittée devra renvoyer cet imprimé en recommandé au plus tard le 31 janvier (soit 1 mois après la fin de période de dépôt des mutations) au président de la ligue .En cas de non réponse à cette date l'avis favorable sera enregistré automatiquement. En cas d'avis défavorable du club quitté, les membres ayant demandé leur mutation pourront faire appel au président de la ligue par lettre jusqu'au 28 février .L' organisme de discipline de la ligue sera chargée de l'enquête et la décision finale sera approuvée par le comité directeur de la ligue.

- En cas de différent non résolu en première instance dans les ligues, l'appel peut être demandé auprès des organismes fédéraux

Un membre restant une année sans licence dans une association pourra opter pour l'association de son choix sans avoir à faire une demande de mutation;

- un licencié soumis à une procédure ou sanction disciplinaire ne peut pas déposer de demande de mutation
- un membre adhérent a un club peut demander une licence indépendant par le biais de sa ligue, sous réserve de fournir une autorisation écrite du club quitté et avoir un avis favorable de la ligue concernée
- un membre indépendant peut reprendre une licence dans un club sous réserve

d'avoir l'avis favorable de la ligue, de faire la demande avant le 31 décembre comme pour une mutation normale, et d'acquitter le droit de mutation éventuel édicté au règlement de mutation de la ligue

Tout officiel doit se comporter dans les milieux officiels de la Fédération conformément à la responsabilité que sa charge lui impose.

En toutes circonstances et même hors de son fonctionnement il ne doit jamais, pendant le déroulement de la compétition, commencer une polémique publique et encore moins agressive à l'égard de l'épreuve et du jury

cela n'empêche naturellement pas s'il est capitaine d'équipe, de formuler dans la forme prévue par les règlements techniques une réclamation au jury

Tout licencié contrevenant peut être sanctionné après rapport auprès des organismes concernés, selon le barème de sanction édité par la FFJSN

- compétitions régionales : ces épreuves sont soumises au minimum aux règlements techniques régionaux
- compétitions interrégionales : ces compétitions sont soumises aux règlements techniques des ligues.
- Compétitions nationales : ces épreuves sont soumises aux règlements techniques de la Fédération.Elles sont organisées par les associations affiliées sous le contrôle de la FFJSN